

DELIBERATION N° 84/09-10 : CONTRAT DE CONCESSION SOLOREM/AVENANT N° 1

Par contrat de concession du 10 Juin 1983, la Ville de LUDRES concédait à SOLOREM les opérations de restructuration du centre du village de LUDRES, comprenant le remodelage de la Place Ferri et la réalisation de bâtiments publics administratifs projetés par la Collectivité.

Par une précédente délibération en date du 29 Novembre 1983, le Conseil Municipal a décidé d'engager des études de procédures de réalisation de la nouvelle mairie.

Pour cette réalisation, SOLOREM devra assurer l'ensemble des tâches administratives, foncières, techniques et financières concourant à la bonne fin du projet, selon les modalités ci-après :

1/ dans le cadre de la concession qui lui est confiée, SOLOREM procédera à l'opération foncière d'aménagement de l'ensemble des terrains compris dans le périmètre de l'opération et rétrocédera les dits terrains équipés et aménagés à leurs divers affectataires publics et privés.

2/ SOLOREM, mandataire, réalisera, au nom et pour le compte de la Commune, maître d'ouvrage, la construction proprement dite du nouvel hôtel de ville sur le terrain aménagé à cet effet dans le cadre de l'opération de concession.

Les conditions selon lesquelles SOLOREM exercera ses missions seront définies dans l'avenant N° 1 au contrat de concession du 10 Juin 1982.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant N° 1,
- la présente délibération annule et remplace la délibération de même objet en date du 22 Mai 1984 (N° 84/03-02).